

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT #24-184 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Construction Métis a déposé à la Ville un plan projet de développement pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers selon le plan cadastral parcellaire réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, du numéro 1289 de ses minutes et daté du 24 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le titulaire ont convenue d'une entente entre les partenaires du partenariat publics collectif (PPC) pour le développement de la Place des Marronniers, le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation écologique – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme Tetra Tech, en date du 11 janvier 2024, sous la référence #49384TT;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation environnementale de site – Phase II – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme LER, en date du 20 juillet 2023, sous la référence #30-175-00-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation environnementale de site – Phase I – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme GHD, en date du 14 décembre 2022, sous la référence #12580209-E1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une note technique relative à une étude de capacité des réseaux existants pour la construction d'un nouveau développement résidentiel – Place des Marronniers – extension des services par la firme Tetra Tech en date du 17 mars 2023, et de sa révision 01, en date du 10 mai 2023, sous la référence 49384TT;

CONSIDÉRANT QUE Construction Métis et la Ville ont signé une entente relative à des travaux municipaux, et ce conformément règlement numéro 12-74 le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, donnant compétence à la Ville d'adopter un règlement en matière d'environnement, laquelle compétence inclut l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du *Règlement relatifs aux conditions d'émission de permis de construction numéro 08-40* de la Ville, lequel établit notamment que, pour qu'un permis de construction soit accordé, les services d'aqueduc et d'égout ayant faits l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou encore que le règlement décrétant leur installation doit être en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter le présent règlement décrétant le déploiement des services d'aqueduc et d'égout à Place des Marronniers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 04 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 24-184 intitulé « Règlement décrétant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète l'installation d'infrastructure d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers et autorise Construction Métis à compléter les travaux de construction des infrastructures relativement au projet de développement résidentiel sur les lots 5 933 400, 5 933 533, 5 933 550, 5 934 452, 5 935 355, 6 267 801, et 6 579 853, tel qu'indiqués aux plans et devis, no de projet : 53-2-09048-24-01, tel que préparés par le service d'ingénierie et Infrastructures de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), de mai 2024.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoption le 8 juillet 2024 en séance régulière
Avis de publication le 15 juillet 2024

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Isabelle Dion
Directrice Générale et
greffière-trésorière par intérim